

Election du Comité Directeur

Mandat 2024 – 2028

* * * * *

Election des membres de la commission nationale des sportifs de haut-niveau

Modalités de candidature

Le Comité Directeur est composé de 34 membres dont un représentant des juges, un représentant des entraîneurs et deux sportifs de haut-niveau.

Les deux sportifs de haut-niveau sont élus en deux temps :

- Les sportifs de haut-niveau élisent les six membres de la commission des sportifs de haut-niveau ;
- Les membres de la commission des sportifs de haut-niveau élisent deux d'entre-eux pour siéger au Comité Directeur (et au Bureau fédéral).

I - Conditions d'éligibilité des candidats à la commission des sportifs de haut-niveau

Articles 15 et 29-1 des statuts.

Pour être éligible à la commission des sportifs de haut-niveau, tout candidat doit :

- être licencié à la Fédération lors des saisons 2021/2022, 2022/2023, 2023/2024 et être licencié pour la saison 2024/2025, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- avoir 18 ans révolus, au plus tard le 19 septembre 2024 ;
- avoir été inscrit au moins un fois sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère des sports entre le 1^{er} novembre 2015 et le 21 novembre 2024 en catégorie Elite, Senior, Relève/Jeune, Reconversion

2. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

- a) Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- b) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

- c) Les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs.

3. Ne peuvent pas se présenter au Comité Directeur :

- ✗ Les salariés de la FFGym, des comités régionaux et des comités départementaux, titulaires d'un contrat de travail au jour du dépôt des listes et des candidatures et rémunérés mensuellement
- ✗ Les personnels placés par l'Etat auprès de la Fédération

II - Dossier de candidature

Pièces à fournir :

1. une fiche de candidature renseignée (selon le modèle joint) ;
2. un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)* datant du 20 juillet au plus tôt et du 19 septembre 2024 au plus tard. Pour les personnes de nationalité étrangère, un document équivalent délivré par les autorités du pays dont elles sont ressortissantes doit être fourni ;
3. une attestation d'inscription sur la liste de haut-niveau dans au moins une catégorie indiquée ci-dessus et au cours de la période considérée**. Dans le cas d'une inscription sur plusieurs années, fournir l'attestation pour la dernière année d'inscription ;
4. la présentation d'un projet (profession de foi) selon le modèle joint ;
5. une photo d'identité couleur (format 35 x 45 mm).

* La démarche s'effectue en ligne sur <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

** Accessible via le PSQS ou en cliquant sur le lien :

<https://sisve.social-sante.gouv.fr/?site=sport#!/formulaire/NouveauDossier/202>

« Sport » – Accès à toutes les démarches sport

Dépôt des listes et des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **19 septembre 2024**, cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidature doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception,
à l'adresse suivante :

Fédération Française de Gymnastique
Commission de surveillance des opérations électorales
7 ter cour des petites écuries
75 010 Paris

Toute candidature envoyée après ce délai ne sera pas prise en compte.